

COMMUNIQUE DE PRESSE

09 octobre 2026

Forêt d'Orléans : opération conjointe aux services de l'Etat contre les motards en infraction



Dimanche 4 octobre 2026, l'Office national des forêts (ONF), l'Office français de la biodiversité (OFB) et la Gendarmerie nationale ont mené une opération coordonnée en forêt domaniale d'Orléans pour intercepter des engins motorisés circulant illégalement en sous-bois. Une action de terrain résolue, qui s'inscrit dans les priorités du Parquet contre la délinquance environnementale et rappelle l'importance de respecter les règles pour préserver ce massif partagé.

Motos saisies et verbalisations : le bilan

Déployé sur les secteurs sensibles de la Charbonnière et du Chêne de l'Évangile, le dispositif a mobilisé deux agents de l'ONF, deux inspecteurs de l'OFB et huit motocyclistes de la gendarmerie (équipés de motos tout-terrain et de route).

Grâce à la connaissance fine des sentiers par les équipes forestières, un dispositif alliant surveillance à pied et patrouilles mobiles a permis de quadriller les allées :

- **Trois conducteurs de deux-roues motorisés ont été verbalisés** pour circulation illégale au cœur des parcelles.
- **Deux motos ont immédiatement été placées en fourrière** suite à l'interception de leurs pilotes.

Ces contrôles conjoints et inopinés seront régulièrement reconduits sur l'ensemble des massifs domaniaux du Loiret.

Une priorité d'action fixée par la justice

Cette opération illustre la fermeté affichée par les services de l'État. Elle répond directement aux priorités fixées par la Procureure de la République d'Orléans en matière de lutte contre la délinquance environnementale, qu'il s'agisse de la circulation motorisée illicite, des dépôts sauvages de déchets ou de la préservation de la ressource en eau.

Votre contact presse :

Maité Bidault — maite.bidault@onf.fr — 06 46 15 00 56

La méconnaissance des règles peut coûter cher : la circulation hors des voies autorisées expose les contrevenants à une amende pouvant atteindre **1 500 €**, assortie de la **saisie judiciaire du véhicule** et du **règlement des frais de mise en fourrière**.

ROULER EN FORET : JE PEUX OU JE NE PEUX PAS ? LE RAPPEL DES REGLES

Verbaliser n'est pas le cœur de métier des forestiers, mais la sécurité des usagers et la tranquillité de la faune sauvage l'exigent. Pour que la forêt reste un espace de détente partagé entre promeneurs, cyclistes, cavaliers et professionnels, voici un petit mémo pratique :

- **Une route goudronnée ou empierrée sans restriction ?** Vous pouvez y circuler avec un véhicule à moteur, dans le respect du Code de la route.
- **Une barrière fermée... ou ouverte ?** Même grande ouverte, elle signale un accès strictement réservé aux professionnels de la forêt et aux secours. Demi-tour ! Vous risqueriez de vous retrouver nez à nez avec des engins d'exploitation ou de bloquer un véhicule d'urgence.
- **Les panneaux B0 (rond cerclé de rouge) ou B7b (interdit aux voitures et motos) ?** Ils ne laissent passer que les piétons, cavaliers et vélos. L'occasion idéale de poser le moteur pour une balade au vert.
- **Les sentiers en terre, sous-bois et hors-pistes ?** C'est strictement interdit à tout engin motorisé (motos, quads, 4x4, mais aussi trottinettes électriques). Le passage répété des pneus abîme durablement les sols, arrache les jeunes pousses et effraie les animaux sauvages.
- **Le stationnement :** Se garer devant une barrière forestière, même quelques minutes pour cueillir des champignons, est également passible d'une contravention (135 €). Les pompiers et équipes de secours doivent pouvoir accéder à tout moment au cœur du massif.

Votre contact presse :

Maité Bidault — maite.bidault@onf.fr — 06 46 15 00 56